

CONTRAT 1264
N/REF : 8/06/2025 0H16 C:000828 I:00133
V/REF : Contrat N°001264 du 18/09/2024

CENTRE EUGENE MARQUIS

**RUE FLANDRES-DUNKERQUE
CS 44229
35042 RENNES CEDEX**

IMMEUBLE : CTRE EUGENE MARQUIS
RUE FLANDRES-DUNKERQUE
35000 RENNES

Rennes, le

08 Septembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : BATS C+D - CONTACTER MR EL IDRISSI TEL 02 99 25 32 39

MOTIF : REDEVANCE CONTRACTUELLE

Donneur d'ordre : Mme E BANCHET

ENTRETIEN DU 14/08/2025 :

BATIMENT MEDICO TECHNIQUE :

- CURAGE UN RESEAU EAUX USEES (RESEAU FACADE AVANT R3.6 A R3.11)
- POMPAGE ET NETTOYAGE DE 2 CUVES EAUX ET EAUX PLUVIALES DU BMT2
- POMPAGE ET NETTOYAGE 2 STATIONS DE RELEVAGE EAUX USEES ET PLUVIALES DE 1.5M3 EXTERIEUR ARRIERE BATIMENT BMT (CLEF SHBIR)
- CURAGE UN RESEAU EAUX USEES 50ML RACCORDE SUR STATION ENTRE BMT ET HOSPITALISATION
- RESEAU 12 EXTERIEUR R12.2 A 12.12

BATIMENT MEDICO-TECHNIQUE :

- CURAGE UN RESEAU EAUX USEES + DESINFECTANT
- SERVICES PROTHESISTES LOCAL RANGEMENT :
- 1 CANALISATION EAUX USEES

SERVICE PROTHESISTES LOCAL RANGEMENT :

- CURAGE UNE CANALISATION EAUX USEES
RESEAUX 2-5-6-8-10-11-14-17

ACCES RESEAU 14 (LOCAUX INT) : PREVOIR TOURNEVIS, SE FAIT PAR PORTE C

BATIMENT HOSPITALISATION :

- CURAGE UN RESEAU CANALISATION EAUX USEES
- RESEAU FACADE AVANT R11.4 A R11.5

4 FOIS/AN

OBSERVATION :

LES DECHETS POMPES DURANT L'INTERVENTION SERONT EVACUES EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE ET FACTURES EN SUS DE L'INTERVENTION AU PRIX DE :
- LES DECHETS DE MATIERES DE VIDANGE: 18,75 EUROS HT / T(S) POUR 2024

FACTURATION :

la redevance sera facturée 4 fois l'an à l'issue de chaque intervention et payable à 45j réception de facture.

Prix de base du contrat : 8910,36

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
1/ 4	Entretien Réseaux, Pompes et Cuves	4/AN	8910,36	2227,59
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
3,00	M3 déchets vidanges traités		18,50	55,50
TOTAL H.T.				2283,09
T.V.A. a 20,00%				456,61
TOTAL T.T.C.En EURO				2739,70

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.